

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010726 – EUR 25/009/01

Action complémentaire sur l'AU 282/01 (EUR 25/008/01 du 6 novembre 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXPULSIONS FORCÉES

GRÈCE **Bedia Ergün (f)**
Özgür Kiliç (h)
Cem Arikan (h), tous trois ressortissants turcs

711 autres personnes, des Kurdes originaires de la Turquie et de l'Irak pour la plupart

Londres, le 9 novembre 2001

Les autorités grecques ont annoncé le 7 novembre qu'elles allaient autoriser à demander asile les 714 passagers du navire battant pavillon turc, qui est maintenant amarré dans un port de l'île de Zákynthos. Le 8 novembre, toutes les personnes se trouvant à bord de ce bâtiment avaient été autorisées à descendre à terre, et étaient hébergées dans un hôtel et un gymnase. Ceux qui en avaient besoin ont bénéficié de soins médicaux.

Les autorités avaient d'abord indiqué qu'elles ne permettraient à aucun des passagers de demander asile, et qu'elles allaient les renvoyer de force en Turquie.

D'après les informations recueillies, Bedia Ergün, Özgür Kiliç et Cem Arikan ont été autorisés à voir un avocat. Amnesty International sait maintenant que, comme Bedia Ergün et Özgür Kiliç, Cem Arikan avait été libéré de prison en Turquie pour raisons de santé, après avoir pris part à une grève de la faim organisée pour protester contre la mise en place d'un nouveau régime de détention pour les prisonniers politiques.

On pensait que le capitaine du navire et les six membres de l'équipage, tous turcs, avaient abandonné le navire, mais il s'est avéré qu'ils se trouvaient encore à bord. Le 8 novembre, chacun d'eux a été condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement assortie d'une lourde amende pour trafic d'êtres humains.

Le 8 novembre, les gouvernements grecs et turcs ont signé un accord leur permettant de renvoyer des immigrants clandestins sur leurs territoires respectifs dans les quatorze jours consécutifs à leur arrivée. Cet accord vaut également pour les immigrants en provenance de pays tiers, mais ne s'applique apparemment pas aux réfugiés politiques. Il prévoit également des échanges d'informations entre les deux pays sur les réseaux de trafic d'êtres humains.

Cet accord est réciproque, bien que les flux de réfugiés actuels entre les deux pays soient composés en quasi-totalité de personnes qui se dirigent vers la Grèce en passant par la Turquie, à partir de pays situés plus à l'est.

Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus dans le cadre de cette Action urgente. Dans la mesure du possible, veuillez envoyer une dernière série d'appels aux destinataires mentionnés ci-après (en grec, en anglais, en français, en allemand, en italien ou dans votre propre langue) pour :

- saluer la déclaration dans laquelle les autorités grecques ont indiqué le 7 novembre qu'elles allaient autoriser à demander asile les passagers du navire qui a été remorqué jusqu'à l'île de Zákynthos le 5 novembre, et vous réjouir de la protection et des soins dont ils ont bénéficié à Zákynthos ;
- vous dire heureux d'apprendre que les trois ressortissants turcs Bedia Ergün, Özgür Kiliç et Cem Arikan ont pu consulter un avocat ;
- vous déclarer préoccupé par les informations selon lesquelles la police grecque expulse fréquemment des réfugiés à leur arrivée dans le pays, sans leur permettre de demander asile, et souligner que selon certaines sources, un tribunal de l'île de Samos a ordonné le 25 septembre 2001 l'expulsion de 189 étrangers, majoritairement afghans ou irakiens, pour entrée illégale en Grèce, au terme d'un procès au cours duquel tous auraient été privés de l'assistance d'un avocat et certains de celle d'un interprète ;
- exhorter les autorités à veiller à ce que la Grèce accorde systématiquement à tous les demandeurs d'asile potentiels le droit de solliciter l'asile dans le cadre d'une procédure équitable, ainsi que la possibilité d'entrer en contact avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des organisations non gouvernementales (ONG), des avocats et, le cas échéant, des interprètes ;
- faire part de votre inquiétude au vu des informations indiquant que certains des centres de rétention où sont détenus les demandeurs d'asile et les migrants en situation illégale sont surpeuplés et caractérisés par des conditions d'existence très dures, pouvant s'apparenter à une forme de traitements cruels, inhumains et dégradants, et appeler les autorités à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans ces centres.

APPELS À :

Premier ministre :

Mr Kostas Simitis
Office of the Prime Minister
Megaron Maximou
19 Herodou Atticou Avenue
106 74 Athens, Grèce

Fax : + 30 1 671 5799

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre de l'Ordre public :

Mr Mihalis Chrysochoidis
Minister of Public Order
Ministry of Public Order
1 Katehaki Street
101 77 Athens, Grèce

Fax : + 30 1 691 79 44

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques de la Grèce dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 DÉCEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*